

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-017

OBJET : LE MARCHÉ PUBLIC POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est porteur d'action de prévention en direction des seniors,

CONSIDERANT que ces séances, très investies par les seniors, démontrent un besoin d'utilité sociale,

CONSIDERANT que le marché des ateliers de sophrologie avec Mme Caroline GRISON arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un montant prévisionnel maximum annuel 6 000,00 €, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée du 06 au 26 octobre 2023 par la consultation de 5 professionnels, et que trois réponses ont été reçues à la date limite de réception des propositions soit le 26 octobre 2023 à 16h30, qui répondaient aux critères demandés et qu'après l'examen de ces propositions, Madame Caroline GRISON a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE CONCLURE** un marché public pour des ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'auto-entrepreneur Madame Caroline GRISON, sise 85, Boulevard de la République – 77420 Champs-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que ce marché public est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans ;

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que ce marché prévoit 40 séances de sophrologie par an, soit un total de 120 séances ;

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le coût d'une séance est de 135,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison de 4 séances de 1h30 par mois ;

ARTICLE 5 : **DE DIRE** que les plannings jours, horaires (salles) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame Caroline GRISON au commencement du marché ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 7 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
-

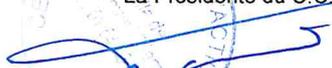
Et notifiée à l'intéressé(e).

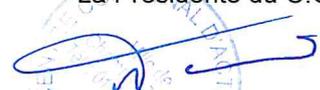
Fait à Champs-sur-Marne, le 06/12/2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'État le

151223

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

CONTRAT POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne,
Sise Mail Jean Ferrat – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
Téléphone : 01.64.73.48.30 - mél : ccas@ville-champssurmarne.fr,
SIRET : 267 708 337 00014 – APE : 8411Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Maud TALLET, dûment habilitée par délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020, et en vertu de la Décision de la Présidente n° 2023-017 du06/11/..... 2023,
Ci-après dénommée « l'organisateur »,

ET :

L'AUTO-ENTREPRENEUR « Madame Caroline GRISON », sophrologue Caycédiennne,
Sise 85, Boulevard de la République – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
Téléphone : 06.61.18.77.17 - mél : grison.sophrologie@gmail.com,
SIRET : 889 535 183 00012 – APE : 8559B,
Représentée par Mme Caroline GRISON, en qualité d'auto-entrepreneur,
Ci-après dénommée « le prestataire »,

PREAMBULE

Le C.C.A.S. organise des animations diverses, notamment des ateliers en direction des seniors.

Les conventions afférentes à cette prestation de service constituent des marchés publics régis par l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les parties s'engagent à inscrire la présente convention dans le cadre d'une convergence de leurs objectifs de loisirs respectifs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Caroline GRISON s'engage à assurer quatre ateliers de sophrologie par le bien-être des seniors de la manière suivante :

- 120 séances de sophrologie sur le thème : « La sophrologie et les seniors » en direction des Seniors de la ville de Champs-sur-Marne,
- Les séances seront réalisées les jeudis de chaque mois (hors vacances scolaires) à la salle Jean Hallais située place Matteotti à Champs-sur-Marne,
- Le nombre de participants ne doit pas excéder 15 personnes par atelier et les inscriptions sont centralisées au C.C.A.S.

ARTICLE 2 : DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu pour une durée du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans.

Sont organisées chaque mois hors vacances scolaires et hors juillet et août : 4 séances x 10 mois x 150,00 €, soit 6 000,00 € avant remise de 10%, sur trois années, soit un total de 16 200,00 €.

Les parties s'engagent à établir un planning (jours et horaires) dès le début du contrat.

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à la disposition de « Madame Caroline GRISON » une salle, à titre gratuit, pour la durée totale des séances.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Cette prestation comprend :

- Temps d'échanges,
- Temps de partage des ressentis.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à la disposition de « Madame Caroline GRISON » la salle Jean Hallais à titre gratuit ainsi qu'un micro en état de marche.

Le prestataire s'engage au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de bruit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le C.C.A.S. s'engage à verser au prestataire qui n'est pas assujetti à la T.V.A., 135,00 € net par atelier, soit la somme totale prévisionnelle de 16 200,00 euros nets (Seize mille deux cent euros), comprenant l'ensemble des prestations citées ci-dessus.

Le C.C.A.S. n'a aucun frais d'adhésion ni frais de dossier à régler.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans le délai en vigueur de trente jours, à compter de la réception de la facture adressée en Mairie, à l'issue des ateliers, et mentionnant le numéro d'engagement fourni par le C.C.A.S.

A défaut de paiement dans le délai précité, le C.C.A.S. est tenue de verser au prestataire des intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Le C.C.A.S. se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- *Ouvert au nom de* : Madame Caroline GRISON
Domiciliation : CL NOISY GD H VILLE
Code banque : 30002 Code guichet : 00635 N°de compte : 0000054799Q Clé RIB : 78
IBAN : FR27 3000 2006 3500 0005 4799 Q78
BIC : CRLYFRPP

Le prestataire ne demande pas le versement par le C.C.A.S. d'une avance.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les parties s'engagent à avoir souscrit une police d'assurance pour tout dommage causé aux personnes et/ou aux biens.

ARTICLE 7 : MODIFICATION/RESILIATION

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant établi et signé dans les mêmes formes.

Par ailleurs, le C.C.A.S. se réserve le droit de mettre fin au présent marché unilatéralement et à tout moment en cas de non respect d'une de ses clauses, dès lors que, le mois suivant la réception d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception, le prestataire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Cependant, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, cette animation pourra être annulée ou reportée à une date ultérieure par un avenant fixant la nouvelle date.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires (1 par partie),
A Champs-sur-Marne, le 1er/12/2023

Champs-sur-Marne, le 06/12/2023

Pour l'auto-entrepreneur,

Caroline GRISON



La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

(Cachets si existant)